



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Côtes d'Armor

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
DES CÔTES D'ARMOR

Sites de **SAINT-BRIEUC** et **DINAN**

Siège : Rue du Tertre de la Motte - BP 51
22440 PLOUFRAGAN



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Région Bretagne

Site St-Brieuc : Mail : v.cherdo@cm-saintbrieuc.fr

Tél : 02.96.76.26.26

Fax : 02.96.76.26.27

Site Dinan : Mail : m.monnier@cma-22-dinan.fr

Tél : 02.96.39.60.30

Fax : 02.96.85.25.91

Convention de délégation du : 22/12/2003

Champ : Région Bretagne

Accord Préfecture du : 19/01/2004

Avis de contrôle du : 19/01/2004

TAXE D'APPRENTISSAGE

Année 2011 - Salaires 2010

Ou du/...../...../ au/...../.....
(en cas de création ou de cessation)

ENTREPRISE

Situation au 31 Décembre 2010

(à modifier si nécessaire)

Situation au 31 Décembre 2010

Siret : APE :

Activité :

Cabinet comptable : N°

Nom : Tél :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Vos coordonnées

N°

Effectifs au 31 Décembre 2010

Nombre de salariés : dont apprentis :

Personne à contacter :

Tél : Fax :

Mail :

VERSEMENT TOTAL

Attention, si présence d'apprentis et case A < à 96751 €, voir notice explicative

SALAIRES BRUTS 2010 **A**

Taxe Brute = **A X 0,50%** **B**

Informations Générales

A COMPLETER si votre entreprise a un effectif moyen d'au moins 250 salariés.

Effectif moyen annuel.....X 3% = ① arrondi à l'entier inférieur (voir notice)

Effectif moyen annuel de contrats de professionnalisation et d'apprentissage ② (voir notice)

Si ② est inférieur à ①, vous devez vous acquitter d'une majoration de taxe d'apprentissage d'un montant égal à 0.10% de la masse salariale brute, sinon mettre 0.

SALAIRES BRUTS 2010 **A X 0,10%** = **C**

Déduction pour frais de stage en milieu professionnel (voir notice)

..... Jours de présence « Catégorie A » X 19,00 € Par jour =

..... Jours de présence « Catégorie B » X 31,00 € Par jour =

..... Jours de présence « Catégorie C » X 40,00 € Par jour =

Limité à 4% de la Taxe Brute (B + C)

D

Taxe nette **E = (B + C - D)** **E**

SALAIRES BRUTS 2010 **A X 0,18%** = Contribution au développement de l'apprentissage **F**

Montant du versement = **G**
G = (E+F)

Règlement (à cocher)

chèque Autres :

A Le

Cachet et signature obligatoires

Formulaire à retourner accompagné
de votre règlement
au plus tard le 28/02/2011

NOTICE EXPLICATIVE

VOTRE ENTREPRISE

- ⊙ **Vérifier l'exactitude des informations liées à votre entreprise.**
- ⊙ **Code APE** (code activité)
- ⊙ **Cabinet comptable.** Si vous souhaitez que les documents libératoires soient retournés à votre cabinet, merci de bien vouloir renseigner ses coordonnées dans la partie prévue à cet effet.
- ⊙ **Effectifs au 31 décembre 2010.** L'effectif salariés et apprentis au 31 décembre de l'année de taxe est à renseigner.
- ⊙ **Personne à contacter.** Ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement si nécessaire.

VERSEMENT TOTAL – Si apprentis et/ou Reversements aux écoles, compléter le Verso

⊙ **A** Masse Salariale Brute

La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2010 (arrondi à l'Euro le plus proche). Prendre la base URSSAF de votre déclaration DADSU.

ATTENTION : Les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2010 n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel (96751 €), sont affranchies de la taxe d'apprentissage et n'ont donc pas à souscrire de déclaration.

⊙ **B** Taxe Brute (arrondie à l'Euro le plus proche)

La taxe brute est obtenue en multipliant votre masse salariale A par 0.50%

⊙ **C** A compléter si votre entreprise a un effectif moyen d'au moins 250 salariés

(Article 225 du CGI modifié par décret du 01/04/2008)

Calcul de l'effectif moyen annuel

C'est la moyenne de l'effectif moyen des 12 mois de l'année

- Effectif pris en compte :
 - Salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée
 - Salariés à temps partiel au prorata du temps de présence
 - Salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée
- Sont exclus de l'effectif :
 - Les contrats de professionnalisation
 - Les apprentis

Calcul de l'effectif moyen annuel de contrats de professionnalisation et d'apprentissage :

- Effectif pris en compte :
 - Salariés titulaires de Contrats de professionnalisation
 - Apprentis

⊙ **D** Total des déductions de frais de stage

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation première à finalité professionnelle ou technologique.

Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé et le nombre de jours de présence en entreprise.

Catégorie A = niveaux de formation IV et V	(CAP, BEP, BTn, BP, BM, BAC PRO)
Catégorie B = niveaux de formation II et III	(BTS, DUT, DEUG, Licences, BAC+4)
Catégorie C = niveaux de formation I	(Ecoles d'ingénieurs – BAC+5)

Les dépenses s'imputent sur les catégories correspondant aux niveaux de formation des stages, dans la limite de 4% du montant de la Taxe Brute et Complémentaire (B + C).

⊙ **E** Taxe nette

Le montant est égal à la taxe brute + la taxe complémentaire éventuelle – la déduction frais de stage.

⊙ **F** Contribution au développement de l'apprentissage

La contribution est obtenue en multipliant votre masse salariale A par 0,18% (arrondie à l'euro le plus proche)

⊙ **G** Montant du versement

Le montant du versement est égal à la taxe nette + la contribution au développement de l'apprentissage.

Afin que nous puissions traiter au plus vite votre dossier, merci de vérifier :

- Votre chèque (montant, ordre, date et signature)
- Votre déclaration (informations pré-remplies)

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives :

- copie des conventions de stage dûment complétées
- copie des contrats d'apprentissage enregistrés

REGIME GENERAL

Le calcul des bases affectables K et L permet d'obtenir la ventilation « Quota » et « Répartition par niveau de formation » nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à recevoir de la taxe d'apprentissage.

⊙ **E** Reporter le montant Taxe Nette $E = B + C - D$

⊙ **I** FNDMA (Dépense en exonération du Quota)

22% du montant de la taxe brute et de la taxe complémentaire éventuelle (entreprise de 250 salariés et plus) sont prélevés pour alimenter le Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage.

⊙ **J** Concours financiers au(x) CFA (Dépenses en exonération du Quota)

Obligation aux entreprises assujetties de verser un concours financier au(x) CFA où sont inscrits leurs apprentis. Le montant correspond aux coûts réels de formation des apprentis fixés par les conventions de création des centres de formation des apprentis ou des sections d'apprentissage. Il est réparti aux CFA dans la limite du Quota disponible après déduction de la contribution FNDMA (cf. article L6241-4 du code du travail).

Sauf nouvelle disposition législative, le montant minimal forfaitaire n'existe plus.

LISTE DES APPRENTIS

Il est nécessaire de justifier la présence d'apprenti(s) sur l'année 2010 pour déterminer si votre entreprise est affranchie ou non de la taxe d'apprentissage.

La présence d'apprentis au 31 décembre de l'année 2010 entraîne la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil. Les concours financiers représentent le coût réel par apprenti fixé par la convention du CFA (article L6241-4 du code du travail).

REVERSEMENTS AUX ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Pour les entreprises qui définissent elles-mêmes leurs affectations :

Reporter les soldes affectables déterminés par les lettres **K** et **L**

Indiquer le nom et l'adresse des écoles à subventionner

Indiquer le montant affecté soit en montant, soit en pourcentage, pour le quota et/ou la répartition par niveau de formation pour chacune des écoles.

Répartition des dépenses effectuées par niveau de formation

Catégorie « Information-Orientation »

Catégorie A 40% Niveaux de formation IV et V (CAP, BEP, BTn, BT, BP, BM, BAC PRO)

Catégorie B 40% Niveaux de formation II et III (BTS, DUT, DEUG, Licences, BAC+4)

Catégorie C 20% Niveaux de formation I (Ecoles d'ingénieurs – BAC+5)
(Possibilité de cumul avec la catégorie voisine)

Attention : Vous êtes dispensé de la répartition par catégorie au titre du barème si le montant de la taxe brute n'excède pas 305 euros.

**VOTRE DOSSIER EST A NOUS RETOURNER COMPLET
AU PLUS TARD LE 28 FEVRIER 2011**

Régime Général

AU TITRE DU QUOTA			AU TITRE DE LA REPARTITION PAR NIVEAU DE FORMATION		
QUOTA : Taxe Brute + Taxe Complémentaire $H = (B + C) \times 52\%$	H	,00€	TAXE NETTE $E = B + C - D$	E	,00€
FNDMA : Taxe Brute + Taxe complémentaire $I = (B + C) \times 22\%$	I	,00€	QUOTA : Taxe Brute + Taxe Complémentaire $H = (B + C) \times 52\%$	H	,00€
CONCOURS FINANCIERS AUX CFA	J	,00€			
SOLDE AFFECTABLE $K = H - I - J$	K	,00€	SOLDE AFFECTABLE $L = E - H$	L	,00€

Liste des apprentis

Joindre les copies des contrats d'apprentissage enregistrés uniquement pour ceux en cours au 31/12/2010

Nom et Prénom de l'apprenti	Cadre réservé	Nom et Adresse du CFA d'accueil	Dates du contrat	
			Début	Fin

Reversements aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage

Cadre réservé à la codification	Nom et Adresse des établissements bénéficiaires	SOMMES AFFECTEES	
		AU TITRE DU QUOTA Limité au solde K	AU TITRE DE LA REPARTITION Limité au solde L

**Ce formulaire est à retourner accompagné de votre règlement
au plus tard le 28 février 2011**

Merci de bien vouloir conserver une copie de ce document